

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à la création du FIPHFP,
- VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

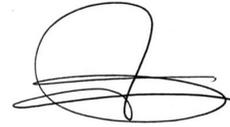
**AUTORISE**

la Présidente de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre des aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, à reverser aux agents concernés la somme de :

- 145,00 € (annexe 1),
- 1 600,00 € (annexe 2),
- 1 400,00 € (annexe 3),
- 1 400,00 € (annexe 4),
- 950,00 € (annexe 5),
- 800,00 € (annexe 6).

Ces aides sont versées par le FIPHFP à la Région des Pays de la Loire au titre de la participation à la compensation du handicap de ses agents.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs